

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION BAFA ET BAFD - 2024

Article 1 : Objet

Conformément à son habilitation nationale, Familles Rurales met en place des formations ayant pour objet l'obtention du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) d'accueil collectifs de mineurs.

Article 2 : Durée

La formation se déroule en plusieurs sessions dissociables les unes des autres, alternant des sessions théoriques et pratiques. Deux stages théoriques, un stage pratique pour la formation BAFA, deux théoriques et deux pratiques pour la formation BAFD. La durée d'une session théorique peut varier de 6 à 10 jours selon la nature de celle-ci. Le stagiaire reste libre d'effectuer l'ensemble de sa formation auprès du réseau Familles Rurales ou seulement une partie.

Article 3 : Validation du stage

Familles Rurales ne garantit ni la validation du stage, ni l'obtention du diplôme. Le stagiaire devra justifier des aptitudes à remplir les fonctions d'animation (pour le BAFA) et de direction (pour le BAFD) conformément aux dispositions définies par le cadre de l'habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Durant le cycle de formation, il appartient au stagiaire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services instructeurs afin d'obtenir la validation de ses sessions.

Article 4 : Inscription

Pour pouvoir s'inscrire à une session de formation BAFA, il faut être âgé au minimum de 16 ans le premier jour de la session et de 18 ans pour une session BAFD.

Pour que l'inscription soit effective, le dossier d'inscription doit être complet (les documents à fournir sont définis pour chaque session) et du paiement (cf article 8 ci-après). A réception du dossier complet, une confirmation d'inscription est adressée au candidat sous réserve de place disponible.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale signée doit obligatoirement être jointe au dossier d'inscription.

Article 5 : Prix des sessions

Le prix des sessions inclut : les frais d'enseignement, d'hébergement (si session en internat), de restauration (si session en demi-pension ou en internat), d'assurance, de dossier, mais ne comprend pas les frais de transport. Le coût des sessions peut varier en fonction des lieux de formation.

Le prix annoncé des sessions, l'est toutes taxes comprises.

Article 6 : Financement

Plusieurs organismes : Directions de la Jeunesse et Sports, MSA, CAF, Conseils départementaux, comités d'entreprise..., proposent des aides financières, qui peuvent être soumises à condition de ressources ou attribuées selon la situation personnelle du candidat (aide du pôle emploi par exemple). Pour la plupart, elles sont signalées lors du choix de la session, mais il est conseillé de se rapprocher de ces organismes pour en connaître les conditions d'obtention.

Article 7 : Lieux des sessions de formation

En cas de force majeure, un changement de lieu pourra être envisagé. Les coordonnées du nouveau lieu seront communiquées au candidat le plus rapidement possible et au minimum 6 jours calendaires avant le premier jour du stage.

Article 8 : Paiement des sessions

Un acompte de 200 euros est demandé pour la confirmation de l'inscription. Le solde doit être réglé au plus tard avant la veille de la session, à défaut, le stagiaire ne pourra intégrer la formation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION BAFA ET BAFD - 2022

Article 9 : Assurance

Les stagiaires devront s'assurer qu'ils possèdent une couverture "responsabilité civile".

Article 10 : Convocation

La fédération organisatrice adresse au candidat, au plus tard 5 jours calendaires avant la session, une convocation qui contient les renseignements suivants : lieu de la formation, moyens d'accès, heures de début et de fin de la session, matériel à apporter La convocation est envoyée aux candidats ayant fourni un dossier complet et versé l'intégralité du règlement.

Article 11 : Rétractation en cas de commande via le site internet

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, l'acheteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours. Cette faculté ne pourra s'exercer dès lors que la commande interviendra moins de 14 jours calendaires avant le début du stage et/ou que ce dernier aura été entamé.

La résiliation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé réception directement adressé à l'organisateur de la session dont les coordonnées figurent sur le dossier d'inscription.

Le remboursement interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la date à laquelle la rétractation a été exercée.

Article 12 : Désistement - Annulation à l'initiative du candidat

Tout désistement, non justifié par la force majeure (faire suivre par lettre recommandée avec accusé de réception tout élément qui pourra permettre à la Fédération de statuer), impliquera la facturation de la totalité du montant.

-Si le désistement a lieu plus d'un mois avant la date du début du stage, le remboursement des frais sera diminué d'une somme forfaitaire de 80 euros.

-Si le désistement a lieu entre un mois et 15 jours avant la date du début du stage, le remboursement des frais sera diminué d'une somme forfaitaire de 200 euros.

-Si le désistement a lieu dans les 15 jours qui précèdent la date de début du stage, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : Annulation à l'initiative de Familles Rurales

Une session peut être annulée par la fédération organisatrice quand les conditions d'effectifs ne permettent pas d'assurer la formation dans de bonnes conditions. Les candidats en sont informés au minimum 7 jours calendaires avant le début de la session. Les sommes versées seront remboursées dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant l'annulation. Un report sur une autre période sera proposé au candidat sans qu'il soit contraint de l'accepter.

Article 14 : Motifs de renvoi

En cas de manquement au règlement de la session et/ou de motif lié au comportement du stagiaire (estimé comme dangereux pour lui ou les autres : usage de stupéfiants, non-respect des règles de sécurité, respect des lois...), son renvoi pourra être prononcé. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 15 : Départ anticipé

En cas de départ anticipé de la session pour une quelconque raison (excepté en cas de force majeure : faire suivre par lettre recommandée avec accusé de réception tout élément qui pourra permettre à la Fédération de statuer), il n'est fait, en principe, aucun remboursement des sommes versées.

Cachet et signature du tiers payeur valant « bon pour accord »